



Démarches à suivre pour prononcer un divorce

Par Visiteur

Bonjour, j'aimerais connaître les démarches à suivre pour prononcer mon divorce en France.
Je me suis mariée avec une Marocaine au Maroc, aujourd'hui notre couple se dégrade et nous voulons divorcer.
Je suis de nationalité française, nous avons un enfant.
Puis-je divorcer en France et si oui, pourrait-il être prononcé au Maroc.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est-ce que votre mariage a été transcrit ?

Cordialement

Par Visiteur

Oui, depuis 2007, il me semble nous sommes mariés depuis plus de 3 ans.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Dans ce cas, vous pouvez engager la procédure de divorce en France puisque votre résidence principale est en France et que votre mariage a été transcrit.

Si vous êtes d'accord tous les deux pour le divorce, optez pour un divorce par consentement mutuel.

Cordialement

Par Visiteur

Quelles sont les étapes à suivre "démarche" et les choses à éviter. Par où dois-je commencer ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Vous devez prendre un avocat afin d'entamer une procédure de divorce par consentement mutuel. Si votre épouse est d'accord, vous pouvez prendre un avocat pour deux.

Avec votre avocat, vous fixerez la convention de divorce et il saisira le juge afin de prononcer le divorce.

Bien cordialement